



## Je suis plus avec mon conjoint qui lui c est marié de son coté et

Par **JOJO33**, le **08/07/2010** à **14:37**

Bonjour,ma fille et séparé de son ami avec le quel ils on eut 3 enfants  
lui c'est marié de son coté ,ils on une garde alterné pour les enfants.

Ma fille veut baptiser c'est 2 derniers enfants,il s'oppose au baptême religieux (d'accord) donc elle veut les baptiser à la mairie simplement ,le préfet du maire à donné son accord en disant qu'il n'y à aucun problème,et le lendemain la mairie nous rappelle en nous disant que se n'est pas possible le maire n'est pas d'accord,  
alors vue la premiers réponse j ai fait des dépense en l occasion et la j ai tous sur les bras ,  
mon ex conjoint à t'il le droit de opposer au baptême en mairie,et pour quoi le maire va contre la parole donné du sous préfet?

MERCI

Si vous pouvez me donner une réponse asse rapidement cella m'arrangerait énormément car le baptême à la mairie était prévu pour Samedi 10 juillet 2010 en la mairie de Pessac en gironde

Par **amajuris**, le **09/07/2010** à **18:30**

bjr,

les personnes ayant l'autorité parentale doivent donner leur accord.  
donc il faut l'accord du père pour procéder au baptême.

cdt